

**DECISION RELATIVE AU RECOUVREMENT DE
L'INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE
SURVENU SUR L'HOTEL DE VILLE (LENS) – LE
30.06.2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dommages subis ont été estimés,
à l'origine, vétusté et franchise déduites, à 2 888,41 €,

Considérant que les indemnités versées par les
compagnies d'assurance au titre de remboursement de
sinistre doivent être justifiées par une décision
mentionnant le montant encaissé,

DECIDE

ARTICLE 1° : En accord avec la Compagnie CHUBB EUROPEAN GROUPE SE (31, place des Corolles, 92026 COURBEVOIE), assureur de la Ville, (représentée par VERSPIEREN, mandataire, 1 avenue François Mitterrand, 59190 WASQUEHAL), l'indemnité ci-après désignée peut être recouvrée en dédommagement du préjudice subi :

• Dommage	52 625,83 €
• Franchise	- 50 000,00 €
• Pertes Indirectes forfaitaires 10%	+ 262,58 €
	<u>2 888,41 €</u>

ARTICLE 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2025

Le Maire



Sylvain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250127-DEC2025-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025